CCAS DE CLISSON

2026

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°19-2026	AFFAIRES FINANCIERES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE • Octroi d'aides facultatives pour un montant de 480.00 €

Le Président,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 4 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente, au Vice-président et au Vice-président délégué ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 24 février 2026, adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDERANT l'urgence d'accorder une aide financière à ces familles Clissonnaises;

Prend la décision suivante :

Article 1. ***DECIDE*** l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de **480.00 €** suivant le tableau annexé à la présente décision,

Article 2. **CHARGE** le pôle "Moyens généraux", Monsieur le Directeur général adjoint des services à la population, Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication de ce virement en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS.

Clisson, le 27 octobre 2026

Laurence Luneau
Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLISSON

Décision transmise en Préfecture le 29 OCT. 2026

Et affichée le 29 OCT. 2026